

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 17 SEPTEMBRE 2020
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (17) :

MM. SOLTYS - DEMANGE – MENNEZIN – GIACOMETTI – RUGGERI - MATHIS – BALAY – CARU - BLOND.
Mmes LANGLOIS – SEYER – POUSSARDIN - THIERY – JOUANIQUE - MONTAIGNE – BOUDOT - BOUTON.

ETAIENT EXCUSES (2) : Mme BARTHEL (pouvoir à M. RUGGERI) - M. CLAULIN (pouvoir à M. MATHIS).

ETAIT ABSENT (0) :

Mme Sylvie BOUTON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité. M. RUGGERI a toutefois précisé qu'il y avait une erreur dans la rédaction de la délibération n°56/2020. Celle-ci mentionne en effet que le projet de rénovation de l'éclairage public a été présenté aux élus par M. le Maire et M. RUGGERI. Or, Monsieur RUGGERI était excusé de dernière minute lors de cette séance. La délibération sera modifiée en conséquence.

Monsieur Walter BLOND est arrivé en séance à 20h46 et a participé aux délibérés à partir de la délibération n°70/2020 relative au tirage au sort des Jurys d'Assises 2021.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

67/2020 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	51	2 rue de la Clé des Champs	00	07	03

Propriétaires : Consorts BOUCHARD

Localisation : 2 rue de la Clé des Champs à UXEGNEY

Prix de vente : 150 000.00 €

Acquéreur : M. Frédéric NACHTIGALL et Mme Charline ANDRES – 11 Allée Victor Hugo - THAON LES VOSGES -88150 CAPAVENIR VOSGES

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AM	29	8 rue du Rond Bois	00	08	94

Propriétaires : M. MARTIN Bertrand

Localisation : 8 rue du Rond Bois à UXEGNEY

Prix de vente : 130 000.00 € (dont 5 000 € de mobilier)

Acquéreur : M. David CHARTON et Mme Emeline BRANCHEREAU – 15 rue de la Hayotte – 88450 VINCEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AB	11	10 rue de Mirecourt	00	09	40

Propriétaires : M. et Mme SCHERMANN Marcel et Evelyne

Localisation : 10 rue de Mirecourt à UXEGNEY

Prix de vente : 131 500.00 €

Acquéreur : M. SAUNIER Guillaume – 7 rue Parmentier – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AK	79	64 rue d'Epinal	00	28	67
AK	92	Les Aulnots	00	20	18

Propriétaires : M. HOTTIER Christian – 2 rue de la Vierge – 25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Localisation : 64 rue d'Epinal à UXEGNEY

Prix de vente : 189 000.00 €

Acquéreur : M. DENET Christophe et Mme BRUNE Karine – 20 chemin Pernot – 88000 EPINAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

68/2020 - EXTINCTION DE CREANCES – SARL LE VESUVE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande d'extinction de créances adressée par Madame Sylvie DIEUDONNE, comptable public à la trésorerie EPINAL-POINCARE. Celle-ci porte sur un montant de 130 € représentant l'achat de deux publicités dans le bulletin communal (2017 et 2018) par la SARL LE VESUVE dont la liquidation judiciaire vient d'être prononcée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	SARL LE VESUVE	Publicité bulletin communal	65,00 €
2018	SARL LE VESUVE	Publicité bulletin communal	65,00 €

TOTAL

130,00 €

DECIDE que la somme de 130,00 € fera l'objet d'un mandatement à l'article 6542 du budget communal.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

69/2020 - SDEV - ELECTRIFICATION RURALE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 1-TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°56/2020 du 30 juillet 2020 relative au projet de modernisation de l'éclairage public, phase 1 – tranche 2.

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'une erreur dans le montant de la participation à verser par la commune, celle-ci doit être rapportée et faire l'objet d'un nouveau délibéré. M. le Maire et Monsieur RUGGERI précisent que le coût de l'opération s'élève à 119 384,18 € HT, celle-ci intègre le coût de la totalité des études pour les différentes tranches. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet, déduction faite des aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
RAPPORTE sa délibération n°56/2020 du 30 juillet 2020,

APPROUVE le nouveau projet tel que présenté par M. le Maire et M. RUGGERI,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 71 568,93 €, représentant 70,00 % du montant HT du projet déduction faite des aides attribuées au SDEV.

DEMANDE la confirmation de l'attribution des aides financières escomptées pour engager l'opération.

70/2020 - JURYS D'ASSISES – ANNEE 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'année 2021.

Il précise que le Maire doit procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, de six électeurs âgés de 23 ans au moins c'est-à-dire nés avant le 31 décembre 1997.

Ce tirage au sort, effectué suivant le premier procédé recommandé par la Préfecture, a donné les résultats ci-après :

N° 1 : Page 17 – Ligne 8
Mme BOUTON Sylvie Simone Christiane
Né le 15/04/1973 à EPINAL
Adresse : 43 bis rue d'Epinal - UXEGNEY
Électeur n° 130 sur la liste générale

N° 2 : Page 25– Ligne 8
M. CLAUVELIN Lucien Léon
Né le 10/10/1936 à GOLBEY
Adresse : 30 rue d'Epinal - UXEGNEY
Électeur n°191 sur la liste générale

N° 3 : Page 56 – Ligne 8
Mme HERRMANN épouse LANGLOIS Béatrice Marie Cécile
Né le 20/07/1952 à INGWILLER
Adresse : 2 impasse des Chasseurs - UXEGNEY
Électeur n°440 sur la liste générale

N° 4 : Page 47 – Ligne 5
M. GEHIN Patrick François Gabriel
Né le 19/10/1957 à EPINAL
Adresse : 32 rue du Pâquis - UXEGNEY
Électeur n°366 sur la liste générale

N° 5 : Page 100 – Ligne 10
M. RUGGERI Bienvenu François
Né le 24/10/1934 à RUPT SUR MOSELLE
Adresse : 6 rue de la Redoute - UXEGNEY
Électeur n°810 sur la liste générale

N° 6 : Page 14 – Ligne 6
M. BLOND Walter Francis Henri Jacques
Né le 22/04/1967 à CALAIS
Adresse : 19 bis rue de la Mènère - UXEGNEY
Électeur n°108 sur la liste générale

71/2020 - ELECTION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de mise à jour des listes électorales telle qu'elle existe depuis plusieurs décennies a évolué significativement depuis le 01 janvier 2019. Celles-ci sont en effet gérées et mises à jour tout au long de l'année par l'INSEE au travers de la création d'un fichier électoral.

Les commissions communales de révision ont disparu au profit d'une commission de contrôle chargée d'étudier les contentieux puisque les décisions incombent au maire seul. Dans les communes de plus de 1000 habitants ne comportant pas de liste d'opposition, le Conseil Municipal doit désigner un représentant. Deux autres représentants seront désignés pour représenter l'administration et le Tribunal de Grande Instance. Ce représentant désigné par le Conseil Municipal ne peut être ni le Maire, ni l'un de ses adjoints, ni un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature(s).

Vu la loi n° 2016-1048 du 01 août 2016 portant rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales et reformation intégrale des conditions de gestion des listes électorales.

Le Conseil Municipal,
DECIDE de procéder à la désignation de son représentant à main levée,

DESIGNE Mme Bernadette JOUANIQUE en qualité de représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

72/2020 - CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT PAR VOIE DEMATERIALISEE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat A.G.E.D.I., celle-ci peut bénéficier de l'application développée par ses techniciens pour ses membres baptisée AGEDI LEGALITÉ, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant le dispositif de transmission proposé par le Syndicat A.G.E.D.I. pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

DECIDE d'utiliser le dispositif proposé par le Syndicat A.G.E.D.I, baptisé AGEDI LEGALITÉ, pour la télétransmission de ses actes.

73/2020 - SITE VICTOR PERRIN – PROJET CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI CONSORTS JACQUOT :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur et Mme Ivan JACQUOT demeurant à GOLBEY pour l'acquisition par une SCI en cours de constitution d'une emprise foncière sur le site Victor Perrin d'environ 2.981 m², avant bornage.

VU l'estimation du service des Domaines,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VU les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités,
DECIDE de délibérer selon le mode du scrutin public.

Par 18 voix pour : MM. SOLTYS - DEMANGE – MENNEZIN – GIACOMETTI – MATHIS - CLAULIN (via le pouvoir donné à M.MATHIS) – BALAY – CARU – BLOND - Mmes LANGLOIS – SEYER – POUSSARDIN - THIERY - JOUANIQUE - MONTAIGNE – BOUDOT – BOUTON – BARTHEL (via le pouvoir donné à M. RUGGERI).

Et 1 voix contre : M. RUGGERI

ACCEPTE le principe d'une cession au profit de la SCI en cours de constitution, dont les conjoints JACQUOT seront associés, d'une emprise foncière d'environ 2.981 m² avant bornage.

FIXE le prix de cession à 75.000 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que les frais de division seront à la charge de la commune,

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente à intervenir.

DIT qu'une nouvelle délibération interviendra après division lorsque la référence cadastrale et la contenance du terrain seront connues.

74/2020 - SITE VICTOR PERRIN – PROJET CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE M. ET MME IVAN JACQUOT :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur et Mme Ivan JACQUOT demeurant à GOLBEY pour l'acquisition en propre d'une emprise foncière sur le site Victor Perrin d'environ 2.409 m², avant bornage, aux fins de construction de leur future maison d'habitation.

VU l'estimation du service des Domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités,

DECIDE de délibérer selon le mode du scrutin public.

Par 18 voix pour : MM. SOLTYS - DEMANGE – MENNEZIN – GIACOMETTI – MATHIS - CLAULIN (via le pouvoir donné à M.MATHIS) – BALAY – CARU – BLOND - Mmes LANGLOIS – SEYER – POUSSARDIN - THIERY - JOUANIQUE - MONTAIGNE – BOUDOT – BOUTON – BARTHEL (via le pouvoir donné à M. RUGGERI).

Et 1 voix contre : M. RUGGERI

ACCEPTE le principe d'une cession au profit de M. et Mme JACQUOT Ivan d'une emprise foncière d'environ 2.409 m² avant bornage.

FIXE le prix de cession à 62.500 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que les frais de division et les études de sols pour cause de changement d'usage seront à la charge de la commune,

DIT que si le projet de construction devait être modifié au point de nécessiter de nouvelles études de sols, celles-ci seront à la charge exclusive de M. et Mme JACQUOT Ivan.

DEMANDE à ce que les époux JACQUOT s'engagent explicitement par écrit sur ce point avant que la commune engage la moindre dépense.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente à intervenir.

DIT qu'une nouvelle délibération interviendra après division lorsque la référence cadastrale et la contenance du terrain seront connues.

75/2020 - RUE DES BERGERONNETTES – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN MORCEAU DE TERRAIN COMMUNAL PAR MME NADINE HECK :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Madame Nadine HECK pour l'acquisition d'un morceau de terrain devant sa maison située rue des Bergeronnettes aux fins d'installation un portail pour stationner les véhicules sur leur terrain. L'emprise foncière souhaitée représente approximativement 50 m².

Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse d'une réponse favorable du Conseil Municipal, il conviendra de faire borner, de déclasser le terrain détaché du domaine public et de solliciter une estimation du service des Domaines.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le principe d'une cession au profit de Mme Nadine HECK d'un terrain communal rue des Bergeronnettes.

DIT que les frais de division seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que le prix de cession sera déterminé après estimation du service des Domaines dans une fourchette haute de 11 €/m² net vendeur.

DIT qu'une nouvelle délibération interviendra après division et déclassement du domaine public lorsque la référence cadastrale et la contenance précise du terrain seront connues et lorsque la commune sera en possession de l'estimation du service des Domaines.

76/2020 - SITE VICTOR PERRIN – PROJET CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI BISVAL SAMUEL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition de la parcelle communale AB n° 72 d'une contenance de 2.038 m² sur le site Victor au prix, après discussions de 90.000 € HT. Monsieur BISVAL souhaite y construire un local professionnel dans le cadre de son activité d'étanchéité de toitures. La vente serait effectuée au profit d'une SCI en cours de constitution.

VU l'estimation du service des Domaines,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,
ACCEPTE le principe d'une cession au profit de la SCI en cours de constitution, dont M. BISVAL Samuel sera actionnaire, de la parcelle communale AB n° 72 d'une contenance de 2.038 m²

FIXE le prix de cession à 90.000 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

DIT qu'une nouvelle délibération interviendra après constitution de la SCI.

DIT qu'un accord définitif sera donné après présentation du projet de construction.

DEMANDE à ce que celui-ci soit qualitatif et à ce que M. BISVAL s'engage à ce que l'activité future ne génère aucune nuisance, notamment visuelle.

77/2020 - SITE VICTOR PERRIN - CESSION DU TERRAIN COMMUNAL AB N°100 AU PROFIT DE LA SCI URSIPHARMA AUX FINS DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE LEFAURE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 06/2020 du 16 janvier 2020 acceptant la cession au profit d'une SCI, à l'époque en cours de constitution, de la parcelle communale cadastrée AB n°100 d'une contenance de 1.454 m² au prix de 36 € H.T./m², aux fins de transfert sur le site Victor Perrin de la pharmacie LEFAURE.

Monsieur le Maire précise que le SCI est désormais constituée.

VU l'estimation du service des Domaines,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession au profit de la SCI URSIPHARMA de la parcelle cadastrée AB n°100 d'une contenance de 1.454 m² au prix de 36 € H.T./m².

FIXE le prix de cession à 52.344 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

78/2020 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE HIVORY POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B N° 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une antenne relais via l'opérateur HIVORY sur un terrain communal au lieu-dit la Godelle, cadastré B n° 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation d'une emprise foncière de 100 m² environ sur cette parcelle communale dont la contenance globale s'établit à 108.412 m². La convention serait conclue pour une durée de 12 années, moyennant une redevance annuelle de 3.500 € nets.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de convention pour occupation d'une emprise communale de 100 m² sur la parcelle cadastrée B n° 2018, pour une durée de 12 années, moyennant une redevance annuelle de 3.500 €.

AUTORISE à Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention à intervenir.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**79/2020 - ETUDES RUISSEAU DES ROSEAUX – RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET BATHYMETRIQUES
COMPLEMENTAIRES DE L'AVIERE – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le ruisseau des roseaux et son bassin versant font l'objet une étude à grande échelle afin de parvenir in fine à limiter l'impact des crues rue du Paradis et rue de la Mairie. Aux études floristiques et faunistiques dont la commune a déjà eu la restitution, s'ajoute une étude hydraulique actuellement en cours. Monsieur le Maire précise que pour permettre au bureau d'études en charge de cette étude de finaliser les modélisations, des relevés topographiques et bathymétriques du cours d'eau semblent nécessaires sur un tronçon de l'Avière.

Sur proposition de son Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire procéder à des relevés topographiques et bathymétriques complémentaires de l'Avière conformément au cahier des charges établi par le bureau d'études SINBIO.

ARRETE le montant prévisionnel de cette étude à 3.900,00 € H.T., 4.680,00 € T.T.C.

SOLLICITE à cet effet l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

ETABLIT le plan de financement comme suit :

Autofinancement _____ 1.560,00 €

Agence de l'Eau Rhin-Meuse : taux 80 % : _____ 3.120,00 €

PRECISE que cette étude sera réalisée en 2020 et que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

**80/2020 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES FONDS CLIMAXION AUPRES DE LA
REGION GRAND EST ET DE L'ADEME POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL SUR LE SITE
VICTOR PERRIN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un pôle médical sur le site Victor Perrin sera publiée d'ici à la fin du mois. Il précise que cette construction réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale permettra d'accueillir trois médecins généralistes et quatre infirmières. Le projet prévoit par ailleurs une réserve foncière pour une éventuelle extension.

Monsieur le Maire précise que le volet chauffage du projet pourrait être éligible aux aides régionales CLIMAXION.

Sur proposition de son Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRMLE le montant prévisionnel des travaux à 900.000,00 € H.T., 1.080.000,00 € T.T.C.

PRECISE que le budget prévisionnel relatif aux dépenses éligibles du lot chauffage s'établit à : _____ 60.000 € H.T

SOLLICITE à cet effet l'aide financière de la Région Grand Est et de l'ADEME au titre des fonds CLIMAXION.

ETABLIT le plan de financement comme suit :

Autofinancement _____ 30.000,00 €

Région Grand Est/ADEME – Programme CLIMAXION (50%) : _____ 30.000,00 €

PRECISE que les travaux débuteront en 2020 et que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

81/2020 - POLITIQUE ADOS – SORTIE EUROPE PARK PARTICIPATION DES FAMILLES :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, le montant de la participation demandée aux familles dans le cadre de la politique Ados pour les sorties à EUROPA PARK s'élève à 42 €.

Monsieur le Maire fait savoir que le prix unitaire du tarif groupe est désormais de 46 € et propose de revaloriser dans les mêmes conditions le montant de la participation demandée aux familles. Il précise qu'une sortie est prévue en octobre prochain si le protocole sanitaire et l'ouverture des frontières le permettent.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles :

- Sortie Europa Park : 46 €.

RAPPELLE que le coût du transport est pris en charge par le budget communal avec le soutien de la CAF des Vosges.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

A UXEGNEY, le 18 Septembre 2020
Le Maire,
Philippe SOLTYS

